Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-25062026122-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 25 juin 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, M FERRAND, M HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MMES LEROI, LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 27	**Absents représentés** : M BABILLON, MMES ROSEC, JOLLIVET, M PEUZÉ, **Pouvoirs** : M HAMÉON, MMES GERGAUD, LEVEQUE, GOHIER, **Absents excusés** : M GEFFRAY, M TRIHAN **Absents** : / **Madame Nathalie ROUXEL** a été élue secrétaire de séance.

12. RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ANNEXE

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2022 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026 confiant au Maire la délégation permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions qu'a fixé le conseil municipal ; à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 450 000 €,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 035 012 26 00066 reçue en mairie le 2 juin 2026, portant sur le bien immobilier désigné ci-après,

Considérant que la valeur du bien est supérieure à 450 000 €,

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-25062026122-DE

Considérant que le bien objet de la présente délibération n'est pas nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général ou d'aménagement dans le cadre du droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien n'est pas de nature à satisfaire les besoins de la collectivité au regard des objectifs poursuivis par le droit de préemption,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur ce bien,

Désignation du bien concerné :

Adresse du bien	10 rue Guérin
Références cadastrales	Section AH – Parcelle(s) n° 403
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Usage du bien	Habitation
Surface de la parcelle	4 438 m²
Prix de vente déclaré dans la DIA	520 000 € (euros)
Vendeur(s)	HENRY Xavier
Acquéreur(s) pressenti(s)	LATRILLE Philippe

Il est proposé au conseil municipal :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier désigné ci-dessus, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 035 012 26 00066 reçue en mairie le 2 juin 2026,

- de donner acte que le titulaire de la DIA retrouve la liberté de vendre le bien au prix et aux conditions mentionnés dans la déclaration, sous réserve des dispositions légales applicables.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier désigné ci-dessus, faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 035 012 26 00066 reçue en mairie le 2

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260625-25062026122-DE

juin 2026,

- de donner acte que le titulaire de la DIA retrouve la liberté de vendre le bien au prix et aux conditions mentionnés dans la déclaration, sous réserve des dispositions légales applicables.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

le secrétaire de séance,
ROUXEL Nathalie.